

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022

2022-09-14-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance du Comité administratif de la MRC des Basques tenue le mercredi 14 septembre 2022 à 19 h aux salles, Sénéscoupé et Boisbouscahe situées au 400, rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles, sont présents :

M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux et préfet suppléant
M. Jean-Claude Malenfant	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
Mme Linda Gagnon	mairesse de Saint-Médard
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Yannick Ouellet	conseiller de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Francis Beaulieu	conseiller de Saint-Simon
M. Pascal Jean	maire de Saint-Clément par intérim

Est absent :

M. Gilles Roussel	maire de Saint-Guy
-------------------	--------------------

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2022-09-14-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Mario St-Louis, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation d'un projet de centre de formation en incendie par M. Denis Lauzier
4. Administration
 - 4.1 Nomination d'un ou une représentant(e) au C. A. de Duchénier en remplacement de Charles Tremblay
 - 4.2 Nomination sur divers comités de la MRC des Basques pour remplacer M. Éric Blanchard
 - 4.3 Adoption du compte-rendu du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants
 - 4.4 Résolution relative au contrat de services professionnels dans le cadre d'un recours devant la Cour supérieure du Québec
 - 4.5 Résolution d'appui financier au projet de circuit de mise en valeur des artisans et bâtisseurs du patrimoine religieux « Sacrés artisans »
5. Aménagement, urbanisme et gestion du territoire public
 - 5.1 Adjudication du contrat pour le calcul du potentiel d'évitement des GES pour les projets d'écoquartiers
 - 5.2 Demande d'un citoyen et avis technique du département de l'aménagement
 - 5.3 Informations sur le règlement no 288 modifiant le RCI 135 sur le déboisement
 - 5.4 Informations sur le règlement no 290 abrogeant le RCI 245
 - 5.5 Informations sur les dérogations mineures en zone de contraintes
 - 5.6 Information sur le Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public
 - 5.7 Informations sur le règlement établissant le Programme d'aide à la restauration patrimoniale
 - 5.8 Adjudication du contrat pour des services professionnels en expertise hydraulique et dynamique des glaces
6. Correspondance
 - 6.1 Commission de la protection du territoire agricole – Procédure de demande à portée collective (article 59) – Appui à la MRC de Coaticook - Recommandation
7. Divers
 - 7.1 SÉMER
8. Prochaine séance du Conseil le mercredi 28 septembre 2022 à 19 h 30 à Notre-Dame-des-Neiges
9. Levée de la séance

ADOPTÉE

2022-09-14-3

3. **PRÉSENTATION D'UN PROJET DE CENTRE DE FORMATION EN INCENDIE PAR M. DENIS LAUZIER**

M. Denis Lauzier, préventionniste en sécurité incendie au Service des incendies et de la sécurité civile de la Ville de Trois-Pistoles et coordonnateur du schéma de couverture de risque en sécurité incendie, présente un projet de centre de formation pour former des pompiers dans la MRC des Basques. Le projet doit être présenté à différents ministères, partenaires et un montage financier doit être produit.

M. Francis Beaulieu arrive à 19 h 08.

2022-09-14-4

4. **ADMINISTRATION**

2022-09-14-4.1

4.1 **Nomination d'un ou une représentant(e) au C. A. de Duchénier en remplacement de Charles Tremblay**

CONSIDÉRANT QUE M. Charles Tremblay, professionnel en environnement, n'est plus à l'emploi de la MRC des Basques depuis le mois de février 2022;

CONSIDÉRANT QUE M. Charles Tremblay siégeait en tant qu'administrateur non votant au conseil d'administration de la Réserve faunique Duchénier;

CONSIDÉRANT QU'il faut remplacer M. Charles Tremblay au conseil d'administration de la Réserve faunique Duchénier;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme M. Simon Lavoie en tant qu'administrateur non votant à la Réserve faunique Duchénier.

ADOPTÉE

2022-09-14-4.2

4.2 **Nomination sur divers comités de la MRC des Basques pour remplacer M. Éric Blanchard**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques nomme les maires suivants sur les divers comités, et ce, en remplacement de M. Éric Blanchard :

- Commission forestière et TPI : M. Jean-Claude Malenfant
- Conseil d'administration du CLD des Basques : M. Mario St-Louis
- Comité de sécurité publique : Mme Linda Gagnon
- CAUREQ : M. Simon Lavoie
- Comité technique en incendie : M. Roger Martin
- Comité supralocal : M. Mario St-Louis

Que le Comité administratif de la MRC des Basques nomme M. Roger Martin en tant que préfet suppléant.

ADOPTÉE

2022-09-14-4.3

4.3 **Adoption du compte-rendu du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants**

Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques accepte les projets numéros 329 à 332 et 334 analysés à la rencontre du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants tenue le 8 septembre 2022.

ADOPTÉE

2022-09-14-4.4

4.4 **Résolution relative au contrat de services professionnels dans le cadre d'un recours devant la Cour supérieure du Québec**

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l' « UPA ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande

introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les « MRC »);

CONSIDÉRANT QUE ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;

CONSIDÉRANT QUE les trois dossiers (ci-après désigné : « les Recours ») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

CONSIDÉRANT QUE le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

CONSIDÉRANT QUE la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la FQM envisage de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec devant être conclue avec la FQM;

Pour ces motifs,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC des Basques accepte que la FQM conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours;

QUE la MRC des Basques accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Recours;

QUE la MRC des Basques reconnaît que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, cabinet d'avocats;

QUE la MRC des Basques mandate Tremblay Bois, cabinet d'avocats pour effectuer pour le compte de la MRC des Basques toute démarche légale requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente;

QUE le directeur général, M. Claude Dahl, ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus;

QUE la MRC des Basques accepte que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

ADOPTÉE

2022-09-14-4.5

4.5 Résolution d'appui financier au projet de circuit de mise en valeur des artisans et bâtisseurs du patrimoine religieux « Sacrés artisans »

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques possède sur son territoire certain des bâtiments à caractère religieux les plus intéressants de la région et qu'il est pertinent de les mettre en valeur à travers un circuit touristique reliant les régions de l'Est-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de circuit de mise en valeur des artisans et bâtisseurs du patrimoine religieux « Sacrés artisans » met en valeur le patrimoine religieux à travers les artisans spécialisés, leur influence artistique, leur origine et leur parcours, et ce, avec l'apport de la technologie et du numérique;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Sacrés artisans » a été présenté aux agents de développement culturel du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine et que leur participation au processus de concertation culturelle qui sera mis en place pour l'élaboration du projet est importante;

CONSIDÉRANT QUE le projet va permettre de créer un prototype numérique qui pourra être utilisé pour animer virtuellement le patrimoine religieux des Basques, et ce, aux bénéfices des citoyens et des touristes;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Simon Lavoie,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques :

- appuie le projet « Sacrés artisans »;
- appuie la participation de la MRC des Basques au projet « Sacrés Artisans »;
- accepte de participer financièrement au développement du projet via les résiduels en patrimoine de l'Entente de développement culturel 2018-2020 pour une somme de 4 081,90 \$, ainsi que du résiduel de l'enveloppe de la Commission culturelle pour une somme de 709,10 \$;
- accepte de déboursier la somme requise pour l'installation en 2023 d'un panneau sur dalle de béton ou sonotube via une enveloppe résiduelle;
- appuie la demande de subvention qui sera déposée à l'Entente de partenariat régional en tourisme du Bas-Saint-Laurent par le Conseil du patrimoine religieux du Québec.

Que la présente résolution abroge la résolution 2022-01-26-5.9, adoptée le mercredi 26 janvier 2022.

ADOPTÉE

2022-09-14-5

5. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE**

2022-09-14-5.1

5.1 **Adjudication du contrat pour le calcul du potentiel d'évitement des GES pour les projets d'écoquartiers**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a reçu une subvention de 58 411 \$ du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durable pour étudier le potentiel d'aménagement d'écoquartiers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a demandé des propositions pour des services professionnels à 3 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques n'a reçu qu'une seule soumission soit :

Entreprise	Montant
CCG	14 780 \$ (avant taxes)

CONSIDÉRANT QUE ce processus d'octroi de contrat respecte le Règlement 269 portant sur la gestion contractuelle, adopté le 30 octobre 2019, et la Politique relative à l'attribution des contrats, adoptée le 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette étude constitue une exigence du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de son Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durable;

CONSIDÉRANT QUE les sommes accordées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour ce projet doivent être utilisées au plus tard le 31 décembre 2022;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques :

- accorde le contrat pour le calcul du potentiel d'évitement des GES pour les projets d'écoquartiers à la seule entreprise qui a déposé une soumission, soit l'entreprise CCG au montant de 14 780 \$ taxes exclues, conformément aux spécifications de l'appel de propositions;
- autorise M. Claude Dahl, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, ledit contrat et tout autre document afférent;

ADOPTÉE

2022-09-14-5.2

5.2 **Demande d'un citoyen et avis technique du département de l'aménagement**

Un citoyen de Saint-Mathieu-de-Rieux a fait parvenir une lettre demandant s'il serait possible d'apporter des modifications au RCI 233 concernant les îlots déstructurés et de procéder à une harmonisation de la réglementation de la MRC avec celle de la municipalité, et ce, afin de lui permettre de construire une résidence sur un terrain touché par ce règlement.

Le département de l'aménagement et de l'urbanisme recommande de mobiliser les ressources en place au montage d'une demande à la CPTAQ couvrant tout le territoire afin d'améliorer les possibilités de développement résidentiel en zone agricole dynamique au lieu de faire une demande pour modifier le RCI 233 à l'égard uniquement du terrain de ce citoyen.

2022-09-14-5.3

5.3 **Informations sur le règlement no 288 modifiant le RCI 135 sur le déboisement**

Mme Louise-Anne Belzile donne de plus amples informations sur le projet de règlement no 288 modifiant le RCI 135 sur le déboisement. Le Comité administratif décide de ne pas aller de l'avant avec ce règlement.

2022-09-14-5.4

5.4 **Informations sur le règlement no 290 abrogeant le RCI 245**

Mme Louise-Anne Belzile donne de plus amples informations sur le projet de règlement no 290 abrogeant le RCI 245. Des modifications seront apportées afin qu'un avis de motion soit donné et qu'une présentation soit faite lors de la prochaine séance du Conseil de la MRC.

2022-09-14-5.5

5.5 Informations sur les dérogations mineures en zone de contraintes

Mme Louise-Anne Belzile présente le nouveau pouvoir accordé aux MRC en matière d’approbation de dérogation mineure en zone de contraintes adoptée par une municipalité. Elle fera parvenir une communication à tous les inspecteurs et une rencontre sera planifiée avec eux.

2022-09-14-5.6

5.6 Informations sur le Programme d’aide à la mise en valeur du territoire public

Mme Louise-Anne Belzile présente le Programme d’aide à la mise en valeur du territoire public dans le cadre d’un projet de développement de villégiature en terres publiques intramunicipales (TPI) au Lac St-Jean prévoyant la mise en disponibilité d’environ 25 terrains sous forme de baux de villégiature qui seront accordés par tirage au sort.

2022-09-14-5.7

5.7 Informations sur le règlement établissant le Programme d’aide à la restauration patrimoniale

Il est, par la présente, donné avis de motion par M. Michel Colpron qu’il sera adopté à une séance subséquente le projet de règlement établissant le Programme d’aide à la restauration patrimoniale (PAR).

2022-09-14-5.8

5.8 Adjudication du contrat pour des services professionnels en expertise hydraulique et dynamique des glaces

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a la compétence exclusive en cours d’eau, en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réalisé des travaux d’urgence en mars 2022 en vertu de l’article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur un cours d’eau qui croise le Chemin de la Grève-de-la-Pointe dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux étaient nécessaires suite à un embâcle de glace qui a généré des dégâts importants pour quatre propriétés et que plusieurs causes sont possibles pour expliquer cet embâcle;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l’écoulement normal des eaux d’un cours d’eau lorsqu’elle est informée de la présence d’une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a demandé des propositions pour des services professionnels à 5 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques n’a reçu qu’une seule soumission soit :

Entreprise	Montant
WSP Canada inc.	14 430 \$ (avant taxes)

CONSIDÉRANT QUE ce processus d’octroi de contrat respecte le Règlement 269 portant sur la gestion contractuelle, adopté le 30 octobre 2019, et la Politique relative à l’attribution des contrats, adoptée le 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ces services professionnels sont requis pour déterminer les interventions nécessaires pour rétablir le libre écoulement de l’eau et de la glace;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de ce contrat sera refacturé à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques :

- accorde le contrat pour des services professionnels en expertise hydraulique et dynamique des glaces à la seule entreprise qui a déposé une soumission, soit l’entreprise WSP Canada inc. au montant de 14 430 \$ taxes exclues, conformément aux spécifications de l’appel de propositions;

- autorise M. Claude Dahl, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, ledit contrat et tout autre document afférent.

ADOPTÉE

2022-09-14-6

6. CORRESPONDANCE

2022-09-14-6.1

6.1 Commission de la protection du territoire agricole – Procédure de demande à portée collective (article 59) – Appui à la MRC de Coaticook - Recommandation

Le Comité administratif décide de ne pas appuyer la demande de la MRC de Coaticook demandant au gouvernement du Québec d'avoir le droit de poursuivre le processus d'analyse de sa demande à portée collective, et ce, malgré l'absence d'avis de l'UPA.

2022-09-14-7

7. DIVERS

2022-09-14-7.1

7.1 SÉMER

La SÉMER a fait parvenir une correspondance à la MRC des Basques l'informant que son conseil d'administration revoit sa tarification et la fait passer de 15 \$ à 20 \$ per capita le premier janvier 2023. Le Comité administratif se questionne sur cette augmentation. Une rencontre avec un représentant sera convoquée pour la prochaine séance du Comité administratif prévue le 12 octobre afin de demander des explications.

2022-09-14-8

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL LE MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022 À 19 H 30 À NOTRE-DAME-DES-NEIGES

La prochaine séance du Conseil de la MRC des Basques aura lieu le mercredi 28 septembre 2022 à 19 h 30 à Notre-Dame-des-Neiges.

2022-09-14-9

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Mario St-Louis de lever la séance à 20 h 50.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.